



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-026

Décision modificative du budget portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L1612-28,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-15-03 du 24 novembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du conseil municipal n°25-33-09 du 17 décembre 2025 portant sur la subvention d'équipement pour l'aide à l'installation d'un médecin généraliste au cabinet médical du BOIS D'ATON,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de permettre le versement de la subvention d'équipement destinée à l'installation du médecin généraliste Yamina JEOUIT,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'autoriser le transfert de crédit suivant :

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Autre immobilisations corporelles	Investissement	-7 000,00 €	21	21318
Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	Investissement	7000,00 €	204	2042

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,

Fait à COURDIMANCHE, le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).